

1. Art 1 : Organisateurs

L'ASPTT Compiègne organise le Trail des Beaux-Monts le dimanche 11 septembre 2022 (marche 12 KM & course 5, 14 et 32 KM) en forêt de Compiègne.

2. Art 2 : Label

Le Trail des Beaux-Monts n'est pas une course qualificative pour l'UTMB.

3. Art 3 : Parcours

Les départs seront donnés au stade Paul Petitpoisson à Compiègne, les arrivées seront jugées au même endroit :

- Le trail (32 KM) : départ 9h00
- La marche (12 KM) : départ 9h15
- La course nature (15 KM) : départ 10h00
- La course découverte (5 KM) : départ 10h15

L'organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure. La sécurité sur le parcours et les carrefours sera assurée par la police municipale, ainsi que par des signaleurs.

4. Art 4 : Inscriptions

- Le 32 KM est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2003 et avant.
- Le 14 KM est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2006 et avant.
- Le 5 KM est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2008 et avant.

Le prix d'engagement individuel est fixé à 5€ (marche 12 KM), 6 € (5 KM), 15 € (course 14 KM) et 25 € (trail 32 KM). Tout engagement sera ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. Vous pourrez vous inscrire à cette adresse : <https://tbm.adeorun.com/> jusqu'au 7 Septembre minuit. Vous pourrez vous inscrire au Stade Paul Petitpoisson le samedi 10 septembre de 13h30 à 17h30. A cette date le prix d'engagement individuel sera fixé à 7€ (marche 12 KM), 8 € (5 KM), 17 € (course 14 KM) et 27 € (trail 32 KM). Il n'y aura pas d'inscription sur place le dimanche. L'épreuve sera limitée à 2000 concurrents (300 sur la marche, 300 sur le 5KM, 1000 sur le 14KM et 400 sur le 32KM) pour des raisons de sécurité et d'organisation. Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et à la circulaire n°13 du 21 avril 2008 de la FFA, tous les coureurs inscrits doivent présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied, de l'athlétisme ou du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de la course. Les coureurs ayant une licence FFA, FFTRI, FFCO, FSGT Athlétisme, UFOLEP Athlétisme, FSCF Athlétisme ou un pass running en cours de validité peuvent en fournir une copie à la place du certificat médical ou la présenter au retrait du dossard. Aucun dossard ne sera remis sans une de ces pièces justificatives ou sa photocopie.

5. Art 5 : Dossards

Les dossards devront être retirés :

- Au stade Paul Petitpoisson (Compiègne) le samedi 10 septembre de 14h à 17h.
- au stand retrait des dossards le dimanche 11 septembre de 8h15 à 10h au Stade Paul Petitpoisson (Compiègne)

Le port du dossard sur la poitrine sera obligatoire et ne devra pas être coupé sous peine de disqualification. Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

6. Art 6 : Chronométrage

Les dossards sont équipés d'une puce électronique (Système ChampionChip) permettant d'établir les classements. Il est interdit de plier le dossard.

7. Art 7 : Classements et podiums

Les classements individuels sont effectués selon les catégories de la FFA. Les 3 premiers scratch homme et femme (5KM, 14KM et 32 KM) seront appelés à monter sur le podium. Des contrôles "antidopage" peuvent être effectués à l'arrivée de l'épreuve, sur décision de la FFA. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses

8. Art 8 : Assurance

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence; il incombe aux autres participants de s'assurer

personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

9. Art 9 : Médical

Une assistance médicale sera assurée par des organismes de secours, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de secours afin d'y remettre son dossard et être conduit au village arrivée.

10. Art 10 : Sanitaires

Des toilettes seront à la disposition des participants au stade Paul Petitpoisson, lieu de départ et d'arrivée du Trail des Beaux-Monts.

11. Art 11 : Ravitaillement

Cette compétition est en autosuffisance cependant des postes de ravitaillement seront mis en place aux 7ème, 14ème et 24ème KM ainsi qu'à l'arrivée.

12. Art 12 : Circulation sur le parcours

Les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

13. Art 13 : Covid

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de covid, le remboursement des frais d'inscription sera effectué.

14. Art 14 : CNIL (loi informatique et libertés)

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés - 01 64 13 17 63 - Hôtel de la Communauté, 9 allée de la Citoyenneté - 77127 LIEUSAINT. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

15. Art 15 : Droit d'image

J'autorise expressément les organisateurs du trail des Beaux-Monts 2022 à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au trail des Beaux-Monts 2022, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée maximale de 20 ans.

16. Art 16 : Charte Eco

Les participants du Trail (32 KM) devront être munis d'une Eco Tasse, aucun gobelet ne leur sera proposé sur les différents ravitaillements. Les participants au Trail des Beaux-Monts (coureurs et organisateurs) s'engagent à vivre cet événement dans un esprit de tolérance et d'humanisme et en respectant les principes éthiques et moraux qui font la valeur du sport et de la vie associative.

17. Art 17 : Sécurité

Les chiens (même tenus en laisse) sont interdits sur les différents parcours, si toutefois un coureur venait à enfreindre le règlement l'organisateur se déclinera de toute responsabilité.

18. Art 18 : Barrières horaires

Des barrières horaires seront mises en place sur le 32 KM:

1^{ère} barrière horaire Tout coureur n'étant pas à 10h15 au 7ème KM soit 1H15 de course sera automatiquement dévié sur le retour du 14 KM.

2^{ème} barrière horaire: Tout coureur n'étant pas au carrefour de Trosly au 17ème KM soit 2H30 de course sera arrêté et ramené au stade Paul Petitpoisson par l'organisation.

19. Art 19 : Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.